

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	30
PRESENTS	26	
POUVOIRS	4	
ABSENTS	7	
Vote Pour :	30	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU  
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

**Secrétaire de séance** : Paul BOULVRAIS

N°71\_2025DB

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet Ingénierie de déploiement d'une stratégie d'économie circulaire et industrielle sur le territoire**

### Exposé des motifs

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), promulguée en février 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Dans ce contexte, il est important de structurer l'Economie Circulaire globale dans la collectivité pour que nos travaux soient plus vertueux.

Dans la continuité du PCAET voté en 2022, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans le programme Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (TETE).

Afin de bénéficier d'un accompagnement extérieur et d'un soutien financier, un Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été signé avec l'ADEME Occitanie pour 4 ans (2024-2028).



Ce contrat comprend un volet « Economie Circulaire », pour lequel la collectivité est libre de s'organiser pour réaliser un diagnostic territorial, mobiliser la gouvernance et élaborer un 1<sup>er</sup> plan d'actions.

L'engagement de la collectivité s'est notamment formalisé par l'arrivée d'un ETP - une chargée de mission Economie Circulaire en septembre 2024, dans le service Transitions Energétique et Ecologique, financé en partie par le programme TETE. Cette dernière assurera la transversalité entre les différentes directions prioritairement celles des Déchets, de l'Economie et de l'Aménagement.

La collectivité souhaite mettre en place une méthodologie travaillée en transversalité avec un état des lieux commun et la synergie des politiques publiques pour avancer dans le référentiel Economie circulaire.

Ainsi, l'Economie Circulaire doit permettre de lancer une dynamique plus vertueuse et d'inspirer les services pour mieux appréhender la transition écologique. En cela, elle répond aux objectifs de la stratégie LEADER 2023-2027 visant à accélérer la transition vers un nouveau modèle de développement.

Aussi, il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens au titre du nouveau programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 3 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

Cette demande leader portera sur deux années d'ingénierie d'accompagnement de la collectivité au déploiement de l'économie circulaire (pilotage du référentiel économie circulaire dans la transition écologique, co-portage des actions en lien avec le référentiel ECI, être référent sur le sujet de l'ECI, mobiliser les services) sur la période 2026-2027 correspondant à la phase 2 - Mise en œuvre du projet COT.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT en €
Charges de personnel année 2026- 26,70 €/heure (forfait Option des Coûts Simplifiés OCS base 2025)	42 906,90 €
Charges de personnel année 2027-26,70 €/heure ( forfait Option des Coûts Simplifiés OCS base 2025)	42 906,90 €
Coûts indirects (OCS 15 % des charges de personnel)	12 872,07 €
Frais de déplacements (OCS 5% des charges de personnel)	4 290,69 €
<b>Total</b>	<b>102 976,56€</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
Financeurs	Montant	En %
Europe- Leader	24 047,92 €	23,35 %
ADEME-aide proratisée	58 333,33 €	56,65 %
Autofinancement	20 595,31 €	20%
<b>Total</b>	<b>102 976,56 €</b>	<b>100 %</b>

### **Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et le climat,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

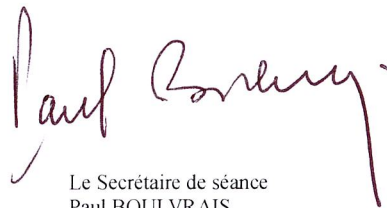
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.2 des statuts Compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,  
Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,  
Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes stratégiques du PCAET et dans les objectifs du programme LEADER 2023-2027 en référence à la fiche-action 3 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

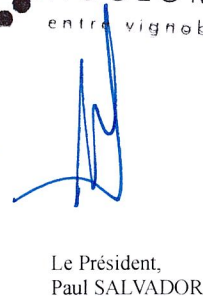
- **autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023-2027, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au président pour faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 12 DEC. 2025  
  
- publication - mise en ligne  
Le 12 DEC. 2025  
  
Et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025



ID : 081-200066124-20251208-71\_2025DB-DE